

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 14 avril 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	6 avril 2023	6 avril 2023
23	16	16 + 1		

Délibération 2023_04_10 : Mise à disposition de la Maison des associations de Péré à titre gratuit pour toutes les associations

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 14 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Jean-Luc PROQUIN, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Sandrine GUIBERT, Jean François MALTERRE, Jean-Yves BOUCARD.

Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE, Sébastien SANTOLINI, Berend KAMP.

Membres absents représentés : Walter GARCIA (donne pouvoir à Isabelle DUMONT).

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Madame LLEU, rapporteur, rappelle que la gratuité de la Maison des Associations est accordée à l'ensemble des associations communales loi 1901. Toutefois, la domiciliation du siège social à Saint-Pierre-La-Noue ne suffit pas pour se voir attribuer gracieusement la salle. L'association doit en effet être investie dans la vie communale (activités ouvertes aux habitants de la Commune) et /ou concourir à l'animation de la Commune.

Les structures (associations ou organismes émanant de la CDC Aunis Sud) qui réalisent des actions en faveur des collectivités en dehors de tout cadre commercial, bénéficient également de la mise à disposition gratuite de la Maison des Associations.

Les réservations se font en Mairie en fonction des disponibilités de la salle.

Le ménage reste de la responsabilité de l'association utilisatrice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (présents et procuration) :

- **Décide** la gratuité de la Maison des Associations à l'ensemble des associations communales loi 1901 actives et investies dans la vie communale,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE**

Sous le N° 017 - 200080091 -- 20230123 --
2023_04_10 _ _ _ _ _

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 17 / 04 / 2023

Rendu exécutoire le 17 / 04 / 2023

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.
SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 14 avril 2023.
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX